



## PROCES VERBAL

2020/09

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Meyrannes.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Bruno OLLIER. Christine PARIS. Stéphane LAURENT. Joost HOOGERVORST. Pascale BUIL. Christelle TRAUCHESSEC-FABRE. Karine MAUREAU. Nelly BOULLE. Michel GRUSZECKI. Caroline PARIS-GIRAUD. Anthony MOYEUX. Geoffrey GIARDINA. Wladimir BERNARD.

Absents excusés :

Laurence RIVIERE-GILG donne procuration à Bruno OLLIER. Christian FABRION donne procuration à Bruno OLLIER.

### 1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Georges BLACHE, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Monsieur Geoffrey GIARDINA a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales)

### 2. ELECTION DU MAIRE

#### 2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Pascale BUIL et Monsieur Stéphane LAURENT.

### 2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention pour les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
Wladimir BERNARD : nombre de suffrages obtenus	14

### 2.5 Proclamation de l'élection du maire

**Monsieur Wladimir BERNARD** a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## 3 ELECTION DES ADJOINTS

Sous la Présidence de Monsieur Wladimir BERNARD élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des

délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 3.1 Election du premier adjoint

#### 3.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	8
Christine PARIS : nombre de suffrages obtenus	13

#### 3.1.2 Proclamation de l'élection du premier adjoint

**Madame PARIS Christine** a été proclamée première adjointe est immédiatement installée.

### 3.2 Election du deuxième adjoint

#### 3.2.1 Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 6 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	8
Nelly BOULLE : nombre de suffrages obtenus	13

#### 3.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

**Madame Nelly BOULLE** a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

### 3.3 Election du troisième adjoint

#### 3.3.1 Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
Michel GRUSZECKI : nombre de suffrages obtenus	14

### 3.3.2 Proclamation de l'élection du troisième adjoint

**Monsieur GRUSZECKI Michel** a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

### 3.4 Election du quatrième adjoint

#### 3.3.1 Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
Karine MAUREAU : nombre de suffrages obtenus	14

#### 3.3.2 Proclamation de l'élection du troisième adjoint

**Madame Karine MAUREAU** a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

## 5. CLOTURE DU PROCES VERVAL

Le présent procès-verbal dressé et clos le 23 mai 2020 à onze heures quarante minutes, en double exemplaire a été après lecture signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.